

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_40
id. 5854

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..

DÉLIBÉRATION

ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS

COMMUNES DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE, CAMPSAS, CASTELSARRASIN, MONTAIGU-DE-QUERCY ET MONTECH

I – PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Au titre du dispositif d'aides en matière d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction de collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts bascules, etc,
- création de cheminements doux,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune,
- honoraires de maîtrise d'œuvre (en € HT).

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement et mise en valeur des centres-bourgs réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces actions étaient financées à l'origine par le fonds d'aménagement urbain (1976) de l'État, puis par la Région à partir de 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département s'inscrivent dans le cadre de divers contrats, la dernière génération étant les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO), ce qui permet un financement conjoint de ces actions.

Ainsi conformément au vote de l'Assemblée départementale du 9 mars 2020, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, les programmes de travaux de mise en valeur des centres-bourg sont financés par le Département à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700 000 € HT de travaux.

Néanmoins, dans le cas d'une première tranche d'aide accordée à une commune (ou un établissement public de coopération intercommunale) avant le 9 mars 2020 selon les critères de l'ancienne politique, une seconde tranche d'aide peut être accordée, calculée selon les critères de l'ancienne politique retenus pour le calcul de la 1^{ère} tranche.

IV – DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il est proposé de bien vouloir examiner les dossiers présentés en annexe, quant à l'octroi de subventions à hauteur de 259 220 €.

Il est précisé que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2021	1 200 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	158 550 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	259 220 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour ...	417 770 €
Disponible	782 230 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Considérant les projets des communes de Beaumont de Lomagne, Campsas, Castelsarrasin, Montaigu de Quercy et Montech,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des actions publiques de mise en valeur des bourgs ,l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 259 220 € ainsi réparti :
 - commune de Beaumont de Lomagne 75 604 €
 - commune de Campsas 29 060 €
 - commune de Castelsarrasin 67 666 €
 - commune de Montaigu de Quercy 73 752 €
 - commune de Montech 13 138 €
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Ne prennent pas part au vote :

Monsieur Deprince, au titre de sa procuration donnée à Monsieur Cros, pour la subvention allouée à la commune de Beaumont de Lomagne.

Madame Nègre, pour la subvention allouée à la commune de Campsas.

Monsieur Bésiers, pour la subvention allouée à la commune de Castelsarrasin.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE